

Commune d'ALZONNE

ARRÊTÉ

**DEPARTEMENT
de l'AUDE**

**Arrondissement
de CARCASSONNE**

Arrêté Municipal N° 2016/30

*Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée
du plan local d'urbanisme d'Alzonne*

Le Maire de la Commune d'ALZONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 ;
Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 7 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 24 août 2015 sur le projet de centrale photovoltaïque présenté par la société Alzonne Energies SARL,
Vu la délibération n°2016/032 du 9 mai 2016 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2016/053 du 5 septembre 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 16 septembre 2016 ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°10/09/2016 en date du 10 septembre 2016 désignant Mme Martine GALLAND en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alzonne du 13 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus, soit une durée de 33 jours. Cette révision allégée a pour objet la modification du zonage du PLU d'Alzonne pour permettre la réalisation d'un projet d'installation au sol de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 6 ha.

ARTICLE 2 : Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mme Martine GALLAND, Ingénieur retraitée, en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Alzonne, pendant la durée de l'enquête du 13 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- A l'exception des jours fériés

Durant toute l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance, sous lettre cachetée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Alzonne, 56 avenue Antoine Courrière 11170 Alzonne.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Alzonne dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible dès cette date sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.alzonne.fr/ rubrique « actualités ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse plu@alzonne.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, uniquement pendant la durée de l'enquête.

Une liste des pièces du dossier d'enquête publique sera mise à jour et permettra de vérifier la complétude dudit dossier.

ARTICLE 4 : Les informations environnementales, étude d'impact et avis de l'autorité environnementale seront jointes au dossier et disponibles aux mêmes conditions de temps et de lieu que le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Alzonne aux dates et horaires suivants :

- Mardi 13 décembre 2016 de 14h à 17h
- Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h
- Samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h

ARTICLE 6 : Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude, « La Dépêche du Midi » et « L'Indépendant », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit avant le 13 décembre 2016 et rappelé dans ses huit premiers jours, soit entre le 13 décembre 2016 et le 20 décembre 2016 (dates incluses).

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, au fur et à mesure de la parution.

Cet avis sera en outre affiché en mairie d'Alzonne, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 29 novembre 2016 et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat établi par le maire d'Alzonne et remis au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il se saisira du dossier d'enquête publique, du registre et des pièces afférentes aux fins de rédaction de son rapport et de ses conclusions.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maire d'Alzonne, il lui communiquera ses observations écrites ou orales recueillies ainsi que ses propres interrogations, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, le maire d'Alzonne, disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse et l'envoyer au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Alzonne son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé et suivies de l'avis du commissaire enquêteur (favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet).

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Alzonne et sur le site internet www.alzonne.fr rubrique « actualités ».

ARTICLE 11 : M. le Maire d'Alzonne et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alzonne, le 17 novembre 2016



Régis BANQUET

